



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 août 2023
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment qu'il importe d'assurer l'efficacité et l'efficience dans la conduite des travaux du Conseil. Afin de garantir que le Conseil puisse fonctionner de manière continue conformément à l'Article 28 de la Charte des Nations Unies, les membres du Conseil sont convenus de ce qui suit :

a) Conformément au paragraphe 111 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)), les membres du Conseil de sécurité restent déterminés à faire tout leur possible pour prendre une décision provisoire sur la désignation des présidentes et présidents des organes subsidiaires pour l'année suivante au plus tard le 1^{er} octobre ;

b) Sans préjudice du paragraphe 4 b) de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 octobre 1998 ([S/1998/1016](#)) et des paragraphes 111 à 114 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)), si aucun accord relatif à la désignation des présidentes et présidents et, par conséquent, des vice-présidentes et vice-présidents des organes subsidiaires du Conseil pour l'année n'est conclu avant le 1^{er} janvier, il est prévu, afin de pallier la situation, que les responsabilités rattachées à la présidence de tous les organes subsidiaires du Conseil pendant le mois de janvier soient dévolues au Président ou à la Présidente pour le mois de janvier.

